

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 septembre 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**20-09-604**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**20-09-605**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du point suivant :

5.6 : Mandat à la firme DHC avocats - procédures légales - infraction aux règlement 132 et 134 - 478, chemin Tour-du-Lac-des-Îles

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**20-09-606**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 septembre 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 septembre 2020.

ADOPTÉE.

20-09-607

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 340-1 visant à modifier l'article 1 du règlement numéro 340 relatif au traitement des élus afin d'ajuster à la hausse de 15 % le salaire annuel des conseillers municipaux depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, et ce, jusqu'au 9 octobre 2021 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-09-608

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-8 CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 17-8 intitulé *Règlement pour remplacer l'article 1 du règlement numéro 17 concernant la tenue des séances du conseil municipal de la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 17-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-09-609

**SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À LA VILLE PAR LA SUCCESSION FÉLIX PAQUETTE - LOT 6 198 349**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par Brigitte Paquette, agissant au nom de la succession Félix Paquette, en faveur de la Ville, du lot 6 198 349 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 37 546,4 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de la Ville.

ADOPTÉE.

20-09-610

**SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À LA VILLE PAR JEAN-LUC LÉONARD - LOT 3 050 455**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par Jean-Luc Léonard en faveur de la Ville, du lot 3 050 455 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 843 968 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de la Ville.

ADOPTÉE.

20-09-611

**DÉLÉGUER MADAME ISABELLE NADON, CONSEILLÈRE, À LA FORMATION « MESURES D'URGENCE EN CONTEXTE DE PANDÉMIE : PRÉPAREZ-VOUS À ÊTRE ENCORE PLUS SURPRIS! » DE L'UMQ**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de déléguer madame Isabelle Nadon, conseillère, à la formation « Mesures d'urgence en contexte de pandémie : préparez-vous à être encore plus surpris ! » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra en classe virtuelle, les 15 et 17 décembre 2020.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 280 \$ plus les taxes applicables, à l'ordre de l'UMQ pour acquitter les frais d'inscription.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

20-09-612

**MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AUX RÈGLEMENTS 132 ET 134 – 478, CHEMIN TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater la firme DHC avocats, à l'effet d'engager toutes procédures légales appropriées afin de faire respecter les dispositions des règlements numéros 132 règlement d'administration des règlements d'urbanisme et 134 règlement de zonage, relativement à des travaux non conformes effectués dans la rive et sans permis par madame Jacinthe Boucher et monsieur Marc Lauzon à la propriété sise au 478, chemin Tour-du-Lac-des-Îles.

ADOPTÉE.

20-09-613

**CRÉATION DU PROJET S20-456 - TRANSFERT BUDGÉTAIRE ET AFFECTATION DE SURPLUS - RÉPARATION MAJEURE DE L'ABRI À SEL**

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer l'abri à sel;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à l'intérieur des budgets de fonctionnement pour la rémunération, la machinerie de la ville et les fournitures de concassé ou autres visées par les travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réparation majeure prévus au devis VML-G-20-23 ainsi que les structures de fondation de l'abri à sel pour un montant total de 35 000 \$, soit le montant du soumissionnaire et des travaux en régie.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 31 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement partiel au projet S20-456 ainsi créé.

D'autoriser également la trésorière à modifier le budget de fonctionnement 2020 afin de transférer les sommes suivantes au financement du projet S20-456 :

DU POSTE:	Transport - voirie	
ITEMS:	Rémunération - temps régulier	930 \$
	RRS	60 \$
	RRQ	60 \$
	Assurance emploi	10 \$
	FSS	40 \$
	CSST	20 \$
	RQAP	10 \$
	Assurance vie	10 \$
	Assurance collective	110 \$
	Sable et concassé	1 250 \$
DU POSTE:	Transport - déneigement	
ITEM :	Location de machinerie	1 500 \$

ADOPTÉE.

20-09-614

**CRÉATION DU PROJET R20-459 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 4 PULVÉRISATEURS POUR LA DÉSINFECTION POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 4 pulvérisateurs pour la désinfection des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 821,64 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de 4 pulvérisateurs pour la désinfection des bâtiments municipaux, au montant de 6 530,58 \$, la différence de 708,94 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements de 1 164,32 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 1 164,33 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 821,64 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-459.

ADOPTÉE.

20-09-615

**CRÉATION DU PROJET B20-460 ET AFFECTATION DU BUDGET POUR DÉCRÉTER DES RÉPARATIONS MAJEURES AU CHARGEUR**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des réparations majeures à la transmission du nouveau chargeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter des travaux de réparations majeures à la transmission du nouveau chargeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie visant à augmenter la durée de vie utile de l'équipement, pour un montant de 36 000 \$, selon l'estimation produite par Brandt Tractor Ltd.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 36 000 \$ du budget de fonctionnement des postes suivants au financement du projet B20-460 ainsi créé à l'état des activités d'investissements :

DU POSTE :	Administration - finances	
ITEM :	Frais professionnels - ré organisation	6 000 \$

DU POSTE :	Administration - évaluation	
ITEM :	Frais professionnels - évaluation	30 000 \$

D'adjuger le mandat des travaux de réparations majeures sur le nouveau chargeur à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. tel que décrit à l'annexe V du règlement relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE.

20-09-616

**ENTÉRINER LA NOMINATION DE MADAME SOPHIE MERCIER À TITRE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* article 119, alinéa 7, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que dans ces règlements, le conseil détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné, ce dernier étant identifié sous le nom d'inspecteur en bâtiment ou son adjoint;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Sophie Mercier, en date du 21 septembre 2020, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment, pour combler un poste temporaire;

CONSIDÉRANT que depuis son entrée en fonction à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment, madame Mercier est responsable de l'émission des permis et certificats sur tout le territoire de la Ville et de l'application des règlements municipaux et des Lois provinciales qui s'y rattachent;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que le conseil entérine la nomination de madame Sophie Mercier, inspecteur adjoint en bâtiment et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats sur le territoire de la Ville, pour l'application des règlements municipaux et des Lois provinciales qui s'y rattachent, et ce, en date du 21 septembre 2020, ainsi que pour toute autre période où elle agit à ce titre.

Qu'elle soit autorisée à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

ADOPTÉE.

20-09-617

**SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE NATATION DE MONT-LAURIER RELATIVE À LA GESTION DES ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Club de natation de Mont-Laurier, relativement à la gestion des activités, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-09-618

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-7 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 132-7 visant à :

- modifier l'article 17 afin de préciser la procédure à suivre en cas d'infraction, plus particulièrement à l'avis d'infraction écrit;
- ajouter un paragraphe à l'article 37 afin d'ajouter un document requis à la demande de permis de construction;
- modifier l'article 51 afin de retirer la référence à la Loi, évitant de devoir modifier cet article à chaque modification faite par le ministre.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

20-09-619

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-59 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif au zonage de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 134-59 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-59 visant à :

- modifier le plan de zonage pour agrandir la zone CU-603 à même la zone H-604 afin d'y inclure la totalité du lot 3 049 490;
- ajouter un article pour autoriser de façon restrictive un espace de vente et salle de montre additionnel à un usage principal de la sous-catégorie « dépôt et atelier d'entrepreneur spécialisé en construction, plomberie et électricité sans entreposage extérieur (c9a-06) ».

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

20-09-620

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-59 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-59 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone CU-603 et prévoir un usage additionnel de vente au détail aux dépôts et ateliers d'entrepreneur spécialisé en construction, plomberie et électricité* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-59, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 26 octobre 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

Toute personne intéressée à s'exprimer sur l'adoption de ce règlement pourra également le faire durant la période de consultation écrite fixée du 7 au 22 octobre 2020.

ADOPTÉE.

20-09-621

**APPUI - DEMANDE DE FERME KRAKO-VENNE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 248 656 ET 3 477 768**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Krako-Venne relativement à l'aliénation des lots 3 248 656 et 3 477 768 au cadastre officiel du Québec ayant pour effet de créer 2 entités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à vendre séparément la propriété agricole en 2 parties, soit d'une part, le lot 3 477 768 comportant actuellement les serres et bâtiments agricoles et d'autre part, le lot 3 248 656 principalement boisés sans bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'aliénation aura pour effet de créer 2 entités agricoles de superficie similaire soient : 40 hectares et 60 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots sont séparés physiquement par un chemin public et que l'entreprise agricole de culture en serre se fait indépendamment du lot 3 248 656, ce qui n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise aucun usage autre qu'agricole sur le lot 3 248 656 partagé entre la zone agricole prioritaire et de maintien;

CONSIDÉRANT que le secteur comporte un autre producteur maraicher dont la superficie de l'entité agricole est de 40 hectares;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020, portant le numéro 20-09-086;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'appuyer la demande présentée par la Ferme Krako-Venne auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour l'aliénation des lots 3 248 656 et 3 477 768 au cadastre officiel du Québec ayant pour effet de créer 2 entités agricoles distinctes.

ADOPTÉE.

20-09-622

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 719, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Industrielle Alliance relativement à la propriété située au 719, rue de la Madone, sur le lot 3 050 185 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020, portant le numéro 20-09-091;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 719, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- aucun éclairage ne devra être installé à l'intérieur du boîtier.

ADOPTÉE.

20-09-623

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DES FAÇADE ET DE LA GALERIE AUX 737-737B, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des façades et de la galerie présenté par madame Mélanie St-Jean relativement à la propriété située aux 737-737B, rue de la Madone, sur le lot 3 050 184 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur, ajouter de la pierre et remplacer la mouluration ainsi que la galerie du bâtiment par des éléments en aluminium;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020, portant le numéro 20-09-092;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de refuser le projet de rénovation des façades et de la galerie relativement à la propriété située aux 737-737B, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-09-624

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 632, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par la Coopérative funéraire Brunet relativement à la propriété située au 632, rue de la Madone, sur le lot 3 050 159 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020, portant le numéro 20-09-093;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 632, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- ajouter un aménagement paysager au pourtour de l'enseigne.

ADOPTÉE.

20-09-625

**P.I.I.A. - PROJET D'ABATTAGE D'ARBRES AU 757, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'abattage d'arbres présenté par Groupe LBP Immobilier inc. relativement à la propriété située au 757, rue de la Madone, sur le lot 4 890 304 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020, portant le numéro 20-09-094;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'abattage d'arbres relativement à la propriété située au 757, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Le projet de plantation pour le remplacement de ces arbres devra être approuvé par le Service de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE.

20-09-626

**P.I.I.A. - PROJET AU 610, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par le Centre d'action bénévole Léonie Bélanger relativement à la propriété située au 610, rue de la Madone, sur le lot 3 050 162 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020, portant le numéro 20-09-095;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 610, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-09-627

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS AU GARAGE MUNICIPAL**

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 362 visant à décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour le remplacement des réservoirs au garage municipal incluant les services professionnels, les travaux de construction et les frais de financement et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-09-628

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-23 POUR LA RÉPARATION DE L'ABRI À SEL**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la réparation de l'abri à sel, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 17 août 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-23;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Groupe Piché Construction inc. :	28 368,21 \$
Construction Gilles Paquette ltée :	33 900,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Groupe Piché Construction inc. la soumission VML-G-20-23 pour la réparation de l'abri à sel, au prix de 28 368,21 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

20-09-629

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-24 POUR LE CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le concassage de béton et d'asphalte, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 septembre 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-24;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Teroc inc.:	44 872,50 \$;
Les Pavages Lafleur et Fils inc.:	52 540,50 \$;
2626-3350 Québec inc.:	53 837,50 \$;
V. Meilleur et Fils inc.:	70 003,50 \$;
Construction GLF inc.:	75 752,50 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à Teroc inc. la soumission VML-G-20-24 pour le concassage de béton et d'asphalte, au prix de 44 872,50 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux règlements 324 et 345. La Ville informera l'adjudicataire du budget exact et des quantités de béton et d'asphalte qu'il devra concasser.

ADOPTÉE.

20-09-630

**DEMANDE D'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023**

madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de confirmer l'adhésion de la Ville (code géographique 79088) aux Fleurons du Québec pour les années 2021, 2022 et 2023.

De nommer madame Isabelle Landreville, horticultrice en chef, représentante de la Ville dans le cadre de ce programme.

La Ville s'engage à acquitter les droits de participation au montant de 2 242 \$ plus les taxes applicables, couvrant les années 2021, 2022 et 2023 et autorise la trésorière à effectuer le paiement sur réception d'une facture.

ADOPTÉE.

20-09-631

**AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers

volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-09-632

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire